

mées, on y placa des *ex-voto*, on y suspendit des offrandes en reconnaissance des bienfaits reçus, assurait-on, par l'intercession d'André. Ces manifestations de la dévotion populaire près du sépulcre, furent, il est vrai, interrompues par les violences de la révolution française, alors que la famille dominicaine se vit expulsée, que les fidèles subirent de cruelles persécutions et que le temple de sainte Marie-Madeleine fut violé par le culte impie rendu à la *Déesse Raison*. Quelques indices de vénération se maintinrent cependant et chacun pouvait lire la reproduction de l'épitaphe restée ci-dessus, apposée dès l'an 1703, par les soins du P. Robert, sur l'un des piliers du Sanctuaire. Quand l'ordre public fut rétabli, quoique le tombeau d'Abellon fût soustrait aux regard par un nouveau pavé placé sur l'ancien, en dépit des réclamations faites en son propre nom et au nom du peuple, par le P. Bérage, dominicain, attaché au couvent de la Madeleine avant la révolution ; néanmoins, en 1845, les obstacles ayant été écartés, le sépulcre du serviteur de Dieu, André, fut rendu à son culte et à ses honneurs antiques. Ils augmentèrent même, surtout quand les Frères Prêcheurs, déjà rétablis en France par le très illustre Père Henri Lacordaire, eurent repris possession de leur couvent de Saint-Maximin. Les premiers documents relatifs à cette affaire furent présentés et examinés devant cette Sacrée Congrégation en 1859, avec le cardinal Gaude pour relateur ; mais comme la possession du culte après l'an 1789 n'était pas assez bien constatée, plus tard, pour suppléer à ce défaut, le P. Vincent Ligiez, Postulateur, en vertu d'une autorisation apostolique obtenue par décret du 15 mai 1896, fit instruire à Rome un petit procès ordinaire dans lequel divers témoins compétents et idoines furent entendus : de nouveaux documents, diligemment recueillis, furent compulsés en vue de corroborer les preuves concernant la possession du culte, surtout pendant et après la révolution française jusqu'à nos jours. Toutes choses étant donc préparées, sur les instances du Rme P. André Frühwirth, maître général des Frères-Prêcheurs, et, conjointement avec lui, du P. Maur Kaiser, Postulateur actuel de la cause, prises en considération les Lettres postulatoires de plusieurs Eminentissimes Cardinaux de la sainte Eglise romaine, et d'un grand nombre d'Evêques, l'Em. cardinal Raphaël Pierotti, relateur